

AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL

Bénéficiaires

Artisans

Entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers.

Commerçants

Entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

Agriculteurs

Entreprises agricoles.

Activités et statuts exclus

- Commerces non sédentaires dont le siège social n'est pas implanté sur le territoire.
- Agences immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérimaires.
- Pharmacies.
- Commerces saisonniers.
- Commerces de gros.
- Professions libérales.
- Auto-entreprises et micro-entreprises.

Mon activité est-elle éligible ?

- Le siège social de mon entreprise est situé sur le territoire communautaire.
- Je réalise un chiffre d'affaires annuel < 1 000 000 € HT / an.
- Je suis à jour des charges fiscales et des cotisations sociales.
- Je suis exempt d'une procédure judiciaire en cours (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc, ...).
- Je crée au minimum 1 emploi ou je maintiens l'effectif en ETP.
- Mon entreprise n'est pas détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou un organisme public.

Projets éligibles

- Le matériel, outillage et équipement de production.
- Les travaux de rénovation et extension des devantures, compris le vitrage, le système d'antivol, l'éclairage et la signalétique.
- Les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public.

Projets non éligibles

- L'informatique (sauf si elle intervient dans le processus de production) et les sites web.
- Le mobilier non spécifique à l'activité.
- Le matériel de télécommunication.
- Les véhicules et remorques.
- Les matériels en crédit-bail ou location.

Investissements

Forme et montant de l'aide

2 000 € min.

doivent être investis pour prétendre à l'aide qui s'élève à 25 % du montant HT de l'investissement. L'aide sera donc de 500 € minimum et sera plafonnée à 5 000 € maximum.

+ 10 %

de bonification du montant HT de l'investissement subventionnable peut être accordée pour les investissements qui s'accompagnent de projets de créations d'emplois (CDI de minimum 35 heures ou CDD > 6 mois hors emploi du dirigeant).

1 x tous les 3 ans

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif par entreprise sur une durée de 3 ans.

AIDE À L'APPRENTISSAGE

Bénéficiaires



Entreprises

Entreprises de moins de 50 salariés.



Collectivités

Collectivités locales du territoire.

✔ Mon apprenti est-il éligible ?

- Le siège social de mon activité est situé en Val de Cher Controis.
- Mon apprenti prépare un diplôme de niveau 3 ou 4.
- Son contrat a été signé après le 1^{er} janvier 2023.
- Je n'ai pas déjà 5 apprentis pour lesquels je bénéficie de cette aide (sauf collectivités).

Exception : Une aide pour les diplômés de niveau 5 et plus peut être attribuée dans la limite de 20 contrats en cours sur l'ensemble du territoire communautaire.

Montant et versement de l'aide

Contrats d'un an

- 1 500 € d'aide.
- Aide versée en une fois à l'issue de la période d'essai.

Contrats de deux ou trois ans

- 3 000 € d'aide.
- Aide versée en une fois en décembre de la deuxième année du contrat.

Bon à savoir : Le dispositif du Val de Cher Controis est cumulable avec l'aide de l'État.

Pièces à fournir

- Contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'État.
- Copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti.
- Attestation fiscale et sociale justifiant que l'employeur est à jour dans le paiement de ses cotisations.

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Entreprises bénéficiaires

✓ Mon activité est-elle éligible ?

- Mon entreprise est immatriculée au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Le siège social et l'établissement de mon activité sont situés sur le territoire de la Communauté de communes.
- Je réalise un chiffre d'affaires annuel < 50 000 000 € HT / an.
- Je suis à jour des charges fiscales et des cotisations sociales.
- Je suis exempt d'une procédure judiciaire en cours (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc, ...).

Investissements

✓ Projets éligibles

- Opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments, travaux d'aménagement immobilier et honoraires liés à la conduite du projet.
- Projets participant au développement économique, ayant un impact structurant pour le territoire.

✗ Projets non éligibles

- Bâtiment agricole de stockage et d'élevage.

Montant de l'aide

3 %

Le montant de l'aide s'élève à 3 % des dépenses éligibles HT dans la limite de 30 000 €.

10 000 €

Un bonus d'un maximum de 10 000 € peut être attribué pour les performances énergétiques du projet.

20 %

Le taux d'intervention (toutes collectivités, intercommunalités et Région confondues) ne pourra dépasser 20 % du total des dépenses éligibles.

Versement de l'aide

Projets d'acquisition

- 100 % de l'aide versée à la signature de l'acte d'acquisition.

Projets de travaux

- 50 % au démarrage des travaux.
- Solde à la fin du chantier, après contrôle.

Rappel des dispositifs de la Région Centre-Val de Loire

- CAP Economie de Proximité pour projets de création, reprise, modernisation, développement d'activités alimentaires, commerces, restauration, services, bâtiment.
- CAP Transition écologique et CAP transformation numérique (mêmes activités) pour les projets dédiés de transition écologique et énergétique ou de transformation numérique.
- CAP PME/PMI pour les projets de création ou reprise, le développement, l'innovation, la R&D, l'export des activités d'industrie, d'artisanat, de services aux entreprises.